

# Présentation de la fiscalité directe locale des régions en 2007

## I – Données générales.

En 2007, le **produit** de la fiscalité directe locale perçu au profit des **26 régions** s'élève à un peu plus de 4,6 milliards d'euros. Ce produit est **en hausse de 5%** sur 2007 par rapport à 2006<sup>2</sup>. Pour mémoire, le produit des impôts locaux des régions avait progressé à un rythme nettement plus soutenu entre 2005 et 2006 (+11%).

En 2007, les **bases** de la fiscalité directe locale des régions (171 milliards d'euros) qui reposent sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe professionnelle<sup>3</sup> ont progressé selon un rythme **identique** à 2006 (+3%). Pour mémoire, les régions ne perçoivent plus de fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation depuis 2001.

La **structure** des bases imposées au profit des régions n'évolue pratiquement pas entre 2006 et 2007. Pour 100 € de bases imposées, on compte 62 € de bases de taxe professionnelle, 37 € de bases de taxe foncière sur les propriétés bâties, et moins de 1 € de bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les **taux** des régions ont progressé, **en moyenne**, de 3% en 2007 contre 7% en 2006.

## II - Principaux constats en matière taxe foncière sur les propriétés bâties

### A) Le volume des bases et les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

En 2007, les bases de foncier bâti imposées au profit des régions s'élèvent à 65 milliards d'euros. Elles sont en hausse de 3% sur 2007 et ont progressé de 7% sur la période 2005/2007 sous l'effet d'une augmentation physique des bases mais également de la revalorisation forfaitaire annuelle décidée par le Parlement. La région Ile-de-France concentre à elle seule 30% des bases de foncier bâti.

Les bases de foncier bâti des régions reposent en moyenne à 69% sur des locaux affectés à l'habitation (45 milliards d'euros) et dans une moindre mesure sur des locaux à usage industriel ou commercial (31% en moyenne - 20 milliards d'euros). Cette répartition est malgré tout assez variable selon les régions puisque la part des locaux à usage industriel ou commercial s'élève à 43% en Guyane et à 38% en Alsace ou dans le Nord Pas de Calais contre 21% en Languedoc – Roussillon.

Les bases de foncier bâti **des locaux à usage industriel ou commercial** sont situées à hauteur de 35% en Ile de France et de 11% en Rhône-Alpes.

En 2007, le taux moyen de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté par les régions s'élève à 2,61%. Il a progressé de 3% sur l'exercice 2007 contre 6% en 2006.

La taxe foncière sur les propriétés bâties a rapporté à l'ensemble des régions 1,7 milliard d'euros en 2007. Le produit du foncier bâti est en hausse de 6% sur 2007 et de 17% sur la période 2005/2007.

Les assemblées délibérantes des régions peuvent, sur délibération et dans le cadre fixé par le Code général des impôts, accorder des exonérations de foncier bâti à certaines catégories de redevables

---

<sup>2</sup> Les montants et évolutions mis en avant dans cette partie peuvent diverger à la marge des données relatives aux produits fiscaux présentées dans la partie consacrée à l'analyse des comptes. En effet, les chiffres sont issus de deux sources différentes. Dans la présente partie, les chiffres proviennent des rôles mis en recouvrement par la DGFIP alors que l'analyse des comptes est réalisée à partir de la sommation des comptabilités des conseils régionaux, or ces dernières peuvent comporter quelques biais (erreurs d'imputation comptables, chevauchement d'exercices....).

<sup>3</sup> La part de la taxe professionnelle perçue au profit de la collectivité territoriale de Corse a été supprimée à compter de 1995.

dans l'objectif de faciliter l'implantation d'entreprises sur leur territoire ou encore d'aider – fiscalement - à la réalisation de certains investissements.

## B) Les politiques d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

En 2007, 18 régions avaient adopté au moins une délibération d'exonération en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les volumes de bases exonérées sur délibérations des régions sont relativement **faibles** puisqu'ils représentent un peu moins de 5 millions d'euros sur un total de bases égal à plus de 65 milliards d'euros. En effet, les régimes d'exonération ouverts par le Code général des impôts concernent les entreprises alors que les bases de foncier bâti reposent essentiellement sur les ménages (à près de 70% environ).

Principaux régimes d'exonération en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties	Nombre de régions appliquant le dispositif en 2007	Bases non taxées suite à délibération (en €)
Exonération 2 à 5 ans en faveur des <b>entreprises nouvelles</b> (1383 A – 44 sexies/44septies CGI)	7	997 950
Exonération en faveur des <b>installations antipollution</b> (eau et/ou atmosphère)	12	1 870 462
Exonération en faveur des <b>bâtiments affectés à la déshydratation des fourrages</b> (1382 B)	1	1 949 756
Exonération en faveur des <b>jeunes entreprises innovantes</b> (1383 D du CGI)	1	26 432
Exonérations applicables dans les Zones de Revitalisation Rurale (1383 E)	1	2 100
Exonérations en faveur des investissements dans les zones de recherche couverte par un <b>pôle de compétitivité</b> .	1	54 380
<b>Tous régimes d'exonération</b>		<b>4 901 080</b>

Ces 5 M€ de bases exonérées se concentrent principalement en région Champagne – Ardenne (pour 2 M€), en région Lorraine (836 K€) et en Ile de France (758 K€). Rapportées aux bases de foncier bâti totales de chacune de ces trois régions, les bases exonérées sont extrêmement faibles.

## III - Principaux constats en matière taxe foncière sur les propriétés non bâties

### A) Le volume des bases et les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties

Les bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties imposées au profit des régions s'élèvent à 211 M€ en 2007. Elles ont progressé de 3% sur l'exercice 2007 et de 5% sur la période 2005/2007.

Comparées à celles des communes (1,7 milliard d'euros en 2007) voire à celles des groupements à fiscalité propre percevant une fiscalité additionnelle sur le foncier non bâti (847 M€ en 2007), les bases de foncier non bâti des régions sont peu élevées. Cette situation s'explique par le fait que les terres agricoles sont exonérées en totalité de la part régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties depuis 1993 (articles 1599 ter D du Code général des impôts).

Seules sont donc imposées au profit des régions les cultures ou propriétés classées appartenant aux catégories des carrières, des terrains à bâtir, des terrains d'agrément, chemins de fer canaux de navigation et dépendances et les sols des propriétés bâties et des bâtiments ruraux (5 des 13 catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908).

La région Ile-de-France concentre à elle seule 20% du total des bases de foncier non bâti.

En moyenne, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties voté par les régions s'élève à 6,32% en 2007. Il a enregistré une hausse de 2% sur l'exercice 2007 et de 10% sur la période 2005/2007.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties a rapporté à l'ensemble des régions 13M€ en 2007. Le produit du foncier non bâti est en hausse de 5% sur 2007 et de 15% sur la période 2005/2007.

Les assemblées délibérantes des régions peuvent, sur délibération et dans le cadre fixé par le Code général des impôts, accorder des exonérations de foncier non bâti aux redevables dans l'objectif de promouvoir le développement de plantations de noyers et d'arbres truffiers.

*B) Les politiques d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.*

Globalement, les bases non taxées suite à délibérations des régions s'avèrent très faibles (48 K€ en 2007). En 2007, seules 6 régions ont vu leurs bases de foncier non bâti réduites suite à l'application d'une délibération d'exonération dont la région Rhône-Alpes (36K€).

## **IV- Principaux constats en matière taxe professionnelle.**

### **A) Le volume des bases et les taux de taxe professionnelle**

Les bases **nettes** de taxe professionnelle imposées au nom des régions s'élèvent à 107 milliards d'euros en 2007. Elles ont progressé de 3% sur 2007 et de 6% sur la période 2005/2007. Pour mémoire, l'ensemble des régions perçoit une fiscalité additionnelle sur la taxe professionnelle hormis la collectivité territoriale de Corse. Ces bases nettes sont situées à hauteur de 22% en région Ile de France.

Les bases **brutes** de taxe professionnelle (avant abattement et exonérations) sont constituées de trois éléments :

- ① la valeur locative des « équipements et bien mobiliers - EBM » à la disposition des entreprises (79,8% en moyenne des bases brutes) ;
- ② la valeur locative imposable des biens passibles d'une taxe foncière (17,6% environ en moyenne) ;
- ③ une fraction des recettes pour les titulaires de bénéfices non commerciaux (moins de 2,6% en moyenne).

Certaines régions s'écartent sensiblement de cette structure moyenne à l'image de la région Haute Normandie, par exemple, particulièrement dotée en EBM (84% contre 80% en moyenne). L'intensité en EBM des bases brutes des régions d'outre mer est, en revanche, moins forte (70-73%).

Les EBM compris dans l'assiette de la taxe professionnelle sont situés principalement en région Ile de France (21%) mais aussi de manière assez importante en Rhône-Alpes (11%).

Le **taux** moyen de la taxe professionnelle appliqué par les régions s'élève à 2,75% sur 2007. Il a progressé de 3% sur 2007 et de 11% sur la période 2005/2007.

La taxe professionnelle a rapporté aux régions près de 3 milliards d'euros en 2007. Le **produit** de cette taxe est en hausse de 5% sur 2007 et de 18% sur la période 2005/2007.

Dans le cadre fixé par le Code général des impôts, les régions ont la possibilité d'accorder des exonérations de taxe professionnelle dans l'objectif notamment d'encourager la réalisation d'investissements dans certaines parties du territoire, de soutenir le développement de certaines

entreprises, de certaines filières voire d'encourager l'investissement dans des équipements permettent de lutter contre les pollutions.

## B) Les politiques d'exonérations de taxe professionnelle.

Sur l'exercice 2007, 23 régions (sur 25<sup>4</sup>) appliquent au moins une délibération en matière de taxe professionnelle.

Les bases de taxe professionnelle exonérées sur délibérations des régions s'élèvent à 513 M€ en 2007. Ces réductions de bases reposent pour moitié sur les dispositifs d'exonération mis en place par l'État dans le cadre de l'aménagement du territoire (articles 1465 et 1466 du Code général des impôts), à 26% environ sur les dispositifs favorisant le développement des installations anti-pollution (article 1518 A du Code général des impôts) et à 10% environ sur ceux en direction du soutien aux entreprises nouvelles (article 1464 B du Code général des impôts).

Les volumes de bases non taxées sur délibération sont variables d'un dispositif à l'autre comme l'illustre le tableau suivant :

Principaux régimes d'exonération en matière de taxe professionnelle	Nombre de régions appliquant le dispositif en 2007	Bases non taxées suite à délibération (en €)
Exonération 2 à 5 ans en faveur des <b>entreprises nouvelles</b> (1464 B – 44 sexies/44septies CGI)	16	48 812 742
Exonération en faveur des <b>jeunes entreprises innovantes (JEI)</b>	6	7 157 703
Exonération en faveur des <b>entreprises de spectacles</b>	20	59 314 427
Exonération en faveur des <b>cinémas</b> :		
- dont réalisant moins de 2 000 entrées	19	
- dont réalisant plus de 2 000 entrées	14	
- dont réalisant moins de 5 000 entrées (arts et essai)	14	
Exonération des <b>activités médicales</b> :		495 825
Exonération en faveur des médecins	9	
Exonération en faveur des auxiliaires médicaux	8	
Exonération en faveur des vétérinaires	1	
Abattement en faveur des <b>diffuseurs de presse</b> :		3 057 809
- dont abattement de 1600 €	2	
- dont abattement de 2400 €	0	
- dont abattement de 3200 €	3	
Exonération des <b>pôles de compétitivité</b>	5	792 887
Exonération en faveur du <b>développement régional</b> (1465 CGI)	18	259 168 020
Caisses de crédit municipal	14	942 615
Immeubles en zone urbaine sensible	5	674 930
Installation de désulfuration du fioul	8	30 181
Installation de stockage du gaz	8	0
Installation anti-pollution	10	132 020 093
Activités indus. et com. des établissements d'enseignement	6	154 800
Outillages des sous traitants industriels	1	0
<b>Tous régimes d'exonération</b>		<b>512 622 032</b>

<sup>4</sup> Les 26 régions moins la collectivité territoriale de Corse.

Enfin, l'année 2007 marque l'entrée en vigueur de la réforme de la taxe professionnelle pour les collectivités locales.

En effet, en 2007, l'ensemble des régions (hormis la Martinique et la Corse<sup>5</sup>) s'est vu notifier un plafond de participation au financement des dégrèvements dus aux entreprises au titre du plafonnement « valeur ajoutée » des cotisations de taxe professionnelle. Le montant net<sup>6</sup> total des dégrèvements mis à la charge des régions s'élève à 277 M€ environ sur 2007, soit une participation moyenne de 11 M€ par région (calculé sur la base de 25 régions, déduction faite de la collectivité territoriale de Corse).

---

<sup>5</sup> La collectivité territoriale de Corse ne perçoit pas de taxe professionnelle. En revanche, la région Martinique n'est pas **financièrement** concernée par la réforme de la taxe professionnelle en 2007 car le taux de taxe professionnelle voté en 2007 par son assemblée délibérante est inférieur ou égal à son taux de référence (qui correspond soit au taux 2005 soit au taux 2004 + 5,1%).

<sup>6</sup> S'entend donc après réfections éventuelles.